

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Communautaire

#### Séance du 24 octobre 2011

L'an deux mille onze et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et M. : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB (arrivé à la question n°2011-10-147) - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO (arrivé à la question n°2011-10-150) Richard PAULET - Laure PELATAN - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Carine BORD pour M. Richard PAULET – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Cédric BONATO - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Florence COMBE – Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET – M. Laurent PELISSIER pour M. Jean Paul CUBILIER

**Absents excusés** : Mme Christel PAGES - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC - M. Jacques ROSIER-DUFOND - M. Jean Pierre SPIERO

**Secrétaire de séance** : Mme Magali POITEVIN



#### **Objet : Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale – N°2011-10-146**

Le Parlement a adopté dans la loi de finances rectificative pour 2011, l'amendement du Président de la Commission des Finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0.9 %. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès 2012.

Malgré les mesures prises par le Conseil d'administration du CNFPT pour moderniser et rationaliser le fonctionnement de cet établissement, dans le droit fil des recommandations de la Cour des comptes, des mesures d'ajustement sont à trouver pour compenser cette perte annuelle de recette.

Aussi, afin de ne pas faire supporter aux collectivités des dépenses supplémentaires consécutives à l'introduction de formations payantes ou l'arrêt de la prise en charge des frais de déplacement et de repas, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale invite les collectivités à participer à la défense du droit à la formation des agents, par l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1 % qui sera transmis au Préfet de chaque département.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la motion suivante :

*Vœu demandant au Gouvernement  
de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.*

« Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, réuni le 24 Octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents. ».

- de la transmettre au Préfet du Gard, avec copie au Président du CNFPT (80, rue de Reuilly- 75012 PARIS)

Le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote, à main levée.

Résultat du vote :

- 19 voix contre
- 10 voix pour
- 1 abstention

Le Conseil Communautaire, à la majorité de voix, rejette la motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale telle que présentée ci-dessus.

**Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2011-10-147**

**A/** En vue de la construction de la base nautique, de la réhabilitation de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze et en raison de la remise en service de l'unité de compostage, il est nécessaire de restructurer le service entretien de la Communauté de Communes Terre de Camargue et après avis favorable du CTP, il est envisagé de recruter une personne bénéficiaire de l'AAH, à temps non complet, 12h30 hebdomadaire, sous Contrat Unique d'Insertion, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, pour une durée initiale de 12 mois renouvelable pour une période de 12 mois.

**B/** Par délibération n° 2009-09-135 du 9 septembre 2009, le Conseil Communautaire a accepté de créer un emploi en contrat d'apprentissage arrivé à échéance le 27/09/2011. Afin de régulariser le tableau des effectifs, il convient de supprimer cet emploi au tableau des effectifs.

**C/** Devant la nécessité de renforcer le service environnement, il est envisagé de créer un emploi en contrat unique d'insertion (CUI) à temps complet à compter du 7 novembre 2011, pour une durée initiale de 6 mois renouvelable.

Le CUI est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'employeur doit souscrire un contrat avec l'Etat (DDTEFP). Le taux de remboursement par le CNASEA, s'élève à 70 % (sur la base du SMIC horaire) calculé sur une durée hebdomadaire de 20h00. Pour les agents à temps complet, les charges salariales, correspondant aux heures effectuées au-delà des 20h00 hebdomadaires sont à l'entière charge de l'employeur.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

| FILIERE | CREATION     |                                    | SUPPRESSION  |  |
|---------|--------------|------------------------------------|--------------|--|
|         | Nb de postes | Emploi et temps de travail         | Nb de postes | Emploi et temps de travail                 |
|         | 1            | CUI<br>à Temps complet             |              |  |
|         | 1            | CUI<br>à Temps non complet (12h30) | 1            | Contrat d'apprentissage<br>à Temps complet |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus et de conclure une convention avec la DDTEFP pour chacun des agents recrutés sous contrat CUI.

**Objet : Election d'un représentant au Bureau et au Conseil d'Administration de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE) – N°2011-10-148**

M. Léopold ROSSO, Président, expose :

Vu la délibération n° 2009-09-132 du 9 septembre 2009 relative à l'élection d'un représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger aux côtés de Monsieur Léopold ROSSO, Président, au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

Vu le renouvellement du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Devant la volonté que siège au sein du Conseil d'Administration et du bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, un élu communautaire dont la délégation correspond avec les problématiques d'emploi et d'insertion, il convient d'abroger la délibération susvisée et d'élire un nouveau représentant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, abroge la délibération n°2011-09-108 du 19 septembre 2011 :

- Elit M. André MORRA comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger, aux côtés de M. Léopold ROSSO Président, au sein du Conseil d'Administration et du bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue,

**Objet : Election des délégués au comité de pilotage et Conseil d'Administration du PLIE du Pays Vidourle Camargue – N°2011-10-149**

Vu la délibération n° 2008-07-130 du 9 juillet 2008 relative à l'élection de quatre délégués pour siéger au sein du comité de pilotage du PLIE dont deux siègent également au conseil d'administration.

Vu la délibération n° 2009-09-133 du 9 septembre 2009 portant élection d'un délégué pour siéger au comité de pilotage et au Conseil d'Administration suite à la démission d'un vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le renouvellement du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze et l'installation de 7 nouveaux conseillers communautaires depuis le 25 juillet 2011.

Vu la refonte de l'architecture des commissions permanentes adoptée par délibération n° 2011-07-91 du 25 juillet 2011 et la désignation des délégués siégeant dans les différentes commissions, effectuée en date du 19 septembre 2011.

Vu la délibération n°2011-09-109 du 19 septembre 2011 portant élection de 4 délégués, pour siéger au sein du comité de pilotage du PLIE dont 2 siègent également au Conseil d'Administration du PLIE.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Le Conseil Communautaire :

- Retire, à l'unanimité, la délibération n° 2011-09-109 du 19 septembre 2011
- Elit, à l'unanimité, 4 délégués pour siéger au sein du comité de pilotage du PLIE,
- Mme Khadija PINCHON
- Mme Incarnation CHALLEGARD
- M. André MORRA
- M. Rodolphe TEYSSIER
- Elit, à l'unanimité, parmi ces 4 délégués, 2 délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du PLIE,
- M. André MORRA, comme délégué Titulaire
- M. Rodolphe TEYSSIER, comme délégué Suppléant

**Objet : Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE Vidourle Camargue pour l'année 2011 - N°2011-10-150**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'une part, d'accepter de conclure la convention annuelle de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE Vidourle Camargue, pour l'année 2011,
- et d'autre part, de verser à l'Association MDEE du Pays Vidourle Camargue, une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de 102.038,52 € pour l'année 2011, et de verser au PLIE, une participation d'un montant de 0,75 € par habitant, soit un total de 14 604,74 € pour financer le fonctionnement du PLIE pour l'année 2011.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement engagés directement par la Communauté de Communes Terre de Camargue au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement de l'antenne d'Aigues Mortes (y compris le local du Grau du Roi) ils seront intégralement remboursés par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

**Objet : Créances irrécouvrables - Budget Principal – N°2011-10-151**

Vu l'état de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2011, concernant des créances au budget principal datant de l'année 2008, qui s'avèrent irrécouvrables et dont détail, est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Année | N° de titre | Service  | Motif                       | Montant               |
|-------|-------------|----------|-----------------------------|-----------------------|
| 2008  | 213         | Cantines | Chèque rejeté cantine 03/08 | 75,00 €               |
| 2008  | 308         | Cantines | Repas cantine impayé 2008   | 210,10 €              |
| 2008  | 320         | Cantines | Repas cantine impayé 2008   | 30,00 €               |
| 2008  | 325         | Cantines | Repas cantine impayé 2008   | 116,00 €              |
| 2008  | 327         | Cantines | Impayé cantine 05/08        | 96,00 €               |
|       |             |          |                             | <b>TOTAL 527,10 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 527,10 €, présenté par Monsieur le Trésorier et d'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant.

**Objet : Créances irrécouvrables - Budget Ports – N°2011-10-152**

Vu l'état de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2011, concernant une créance au budget des ports datant de l'année 2007, qui s'avère irrécouvrable et dont le détail, est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Année | N° de titre | Service | Objet                    | Montant                 |
|-------|-------------|---------|--------------------------|-------------------------|
| 2007  | 317         | Ports   | Indemnité suite jugement | 1 000,00 €              |
|       |             |         |                          | <b>TOTAL 1 000,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 1 000,00 €, présenté par Monsieur le Trésorier et d'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant.

**Objet : Etude pour l'extension de la Zone d'Activités Terre de Camargue – N°2011-10-153**

Une possibilité d'extension existe dans le secteur dit « La Malamousque », qui consisterait dans la continuité des bâtiments existants, dans l'accroissement de la zone d'activités le long de la voie rapide jusqu'au magasin Intermarché et dans la poursuite, en angle droit, le long de la voie ferrée jusqu'au Chemin des Aires. La partie située en bordure de voie rapide pourrait être exclusivement commerciale et la partie située le long du chemin de fer réservée aux artisans.

La Mairie d'Aigues-Mortes intéressée par les terrains attenants, en vue de réaliser des lotissements et des logements sociaux y compris le secteur de la « Malamousque » les surfaces destinées à l'activité (d'intérêt communautaire) et celles destinées aux logements (d'intérêt communal) sont à peu près équivalentes.

Il convient donc de lancer une étude et de monter un dossier commun, la commune d'Aigues-Mortes et la Communauté de Communes à présenter aux services de l'Etat (DDTM – Direction Départementale des territoires et de la Mer) afin d'obtenir leur accord en vue d'aménager cette zone.

Cette étude permettra de présenter un dossier commun à la commune d'Aigues-Mortes et à la Communauté de Communes Terre de Camargue qui sera soumis aux services de l'Etat (DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer) afin d'obtenir un accord en vue d'aménager cette zone actuellement « contrainte ».

Cette étude globale sera réalisée par le Bureau d'études « CHIVAS », prestataire de service ayant contractualisé avec la commune d'Aigues-Mortes pour cette prestation pour un montant de 14 000 € HT. Les deux collectivités souhaitant s'associer pour cette étude, la charge financière sera partagée entre les deux structures.

Le coût total de l'étude, soit 14 000 € HT est pris en charge par la Commune d'Aigues-Mortes dans sa globalité. La Communauté de Communes remboursera auprès de la commune d'Aigues Mortes, la moitié du montant de l'étude, soit 7 000 € HT, sur présentation des justificatifs de paiement, des pièces du marché (BPU ou acte d'engagement) se rapportant à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter l'étude pour l'extension de la Z.A Terre de Camargue, dans la mesure où le projet d'aménagement est à la fois d'intérêt communautaire et communal et de prendre en charge la moitié du coût de la prestation dans les conditions ci-dessus évoquées,

**Objet : Convention de raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Aigues Mortes - N°2011-10-154**

Dans le cadre de la construction d'un aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle cadastrée CB 47, située non loin du rond-point du FLAMANT par la commune d'Aigues Mortes, il convient de conclure une convention, définissant les droits et obligations des deux collectivités, sur les principes suivants :

- La mairie assumera financièrement l'investissement et le fonctionnement (entretien, réparation, remplacement, etc.) du réseau d'eaux usées qui permettra à l'aire d'accueil des gens du voyage, de se rejeter dans le réseau d'assainissement collectif,
- Un poteau d'incendie sous la responsabilité de la commune d'Aigues Mortes, sera implanté en domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter de conclure cette convention.

**Objet : Participation financière de la mairie de St Laurent d'Aigouze dans l'alimentation électrique du restaurant scolaire – N°2011-10-155**

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire situé Bd Alexandra David Neel à St Laurent d'Aigouze, la Communauté de Communes a été confronté au problème du raccordement de l'établissement au réseau électrique.

Devant le refus de la mairie de St Laurent d'Aigouze, ERDF a fait une nouvelle étude et a modifié sa proposition obligeant la Communauté de Communes à prendre à sa charge les 130 ml de câble qui revenait financièrement à la commune de St Laurent d'Aigouze afin de ne pas retarder le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de demander à la commune de St Laurent d'Aigouze, la participation d'un montant de 16 184,82 € HT soit 19 357,04 € TTC, correspondant à ce qu'elle aurait dû assumer à l'origine.

**Objet : Avenant n°1 au Marché public de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants – N°2011-10-156**

Par délibération n°2010-02-24, le marché de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants, a été attribué à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise à la Grande Motte 34280, pour un montant de 1 144 135,15 € HT soit 1 207 062,58 TTC.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du contrat et l'étendu des prestations de collecte des ordures ménagères de la manière suivante :

- La collecte des ordures ménagères du secteur du centre-ville d'Aigues Mortes compris entre le boulevard intérieur ouest et le boulevard Gambetta, y compris la place de la Viguerie, les Arcades et la Villa Mazarin, est désormais réalisée du mercredi au dimanche inclus du 1er septembre au 30 juin. Les prestations en saison estivale ne sont pas modifiées. La prestation supplémentaire correspond donc à la permutation du jour de collecte du mardi au dimanche pendant la période du 1er septembre au 30 juin.
- La collecte des ordures ménagères du secteur du centre-ville du Grau du Roi est désormais réalisée tous les jours, y compris en basse saison (du 1er octobre au 31 avril). La prestation supplémentaire correspond donc à l'ajout de la collecte du mardi matin sur ce secteur, en basse saison.
- La collecte du camping « La Petite Camargue », situé à Aigues Mortes est désormais réalisée tous les jours en juillet et août. La prestation supplémentaire correspond donc à 5 collectes de plus par rapport à l'organisation actuelle.
- La collecte du camping « Fleur de Camargue », situé à Saint Laurent d'Aigouze, est réalisée 3 fois par semaine au lieu de 2 fois en juillet et août (collecte additionnelle le mercredi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'adopter un avenant n°1 et de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial du marché/par an : .....1 144 135,15 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : ..... 19 940,00 € HT
- Montant annuel forfaitaire du contrat : .....1 176 431,81 € HT

Le montant annuel forfaitaire du contrat est donc porté à 1 176 431,81 € H.T, conformément à la révision intervenue le 1er mai 2011, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme. La plus-value s'élève donc à 1,72 % du contrat initial.

**Objet : Marché public de fourniture courantes et services : Collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire – n°2011-10-157**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 août 2011 avec date limite de réception des offres fixée au 3 octobre 2011.

Le marché est conclu pour une durée de 62 mois comprenant :

- Une période de préparation de 1 mois maximum (non rémunérée)
- Une période d'exécution de 61 mois (5 ans et 1 mois)

La période d'exécution part d'une date prévisionnelle estimée au 7 décembre 2011 pour s'achever le 31 décembre 2016.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis lors de sa réunion du 17 octobre 2011, le marché est déclaré infructueux et devra être relancé en procédure négociée avec publicité et mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de relancer le marché en procédure négociée avec publicité et mise en concurrence.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte entre Pic et Etang – N°2011-10-158**

Entendu le rapport exposé, après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2010, sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets, produit par le syndicat Mite entre Pic et Etang sis à Lunel Viel – 34400.

**Objet : Convention de collecte des textiles en colonnes d'apport volontaire – N°2011-10-159**

La société Ecotextile sise à ARPILLY 60400, propose de doter le territoire de la Communauté de Communes de colonnes de collecte d'apport volontaire des textiles et d'en réaliser la collecte afin de valoriser les textiles collectés. Le nombre et la localisation de ces équipements sont établis conjointement par la Communauté de Communes et la société Ecotextile.

Les colonnes de collecte restent la propriété d'Ecotextile qui s'engage à en assurer l'entretien et le renouvellement. Elle s'oblige, sans frais pour la Communauté de Communes à vider périodiquement et régulièrement les conteneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter de conclure la convention élaborée à cet effet, définissant les modalités administratives, techniques et financières, avec la société Ecotextile.

**Objet : Convention pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale – N°2011-10-160**

Cette convention prévoit la gratuité pour les demandes émises par des collectivités, structures associatives ou autres, situées sur le territoire communautaire et la possibilité d'une mise à disposition payante ou gratuite, pour les structures hors territoire, le Conseil Communautaire étant alors invité à fixer le montant de la location pour chaque demande.

A ce jour, une demande est parvenue à la CCTC émanant de la banque BNP PARIBAS, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Demandeurs  | Equipement sportif             | Date   | Observations        |
|-------------|--------------------------------|--|---------------------|
| BNP PARIBAS | Salle Camargue à Aigues Mortes | 1 journée dont la date sera antérieure au 31/12/2011 et non déterminée à ce jour en attente des disponibilités de la salle | Tournoi de handball |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de fixer à 250 € le montant de la mise à disposition occasionnelle de la Salle Camargue, dans les conditions ci-dessus évoquées.

**Objet : Demande de subvention pour la mise en place de caisses à eaux grises et eaux noires sur le port d'Aigues Mortes – N°2011-10-161**

La loi sur l'eau rend obligatoire la mise en place sur les ports de plaisance de caisses à eaux grises et de caisses à eaux noires. Cet agencement permettra aux plaisanciers de vidanger leur embarcation, sans rejet en milieu naturel.

Pour cela, il convient de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur (notamment d'état ou de l'Union Européenne).

**Objet : Convention de prise en charge des déchets verts produits par les services techniques communaux sur la plateforme de compostage de l'Espiguette – N°2011-11-162**

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes a conclu un marché public de compostage des déchets verts issus des déchèteries communautaires.

A ce jour, ceux-ci sont orientés vers deux plates-formes de compostage, dont celle de la Communauté de Communes localisée route de l'Espiguette au Grau du Roi.

Dans la volonté de trouver une solution locale, pérenne et réglementaire aux déchets verts produits par ses services techniques, la ville de Le Grau du Roi souhaite pouvoir bénéficier de la solution de traitement des déchets verts de la Communauté de Communes.

Il convient de conclure une convention de prise en charge des déchets verts des services techniques communaux de Le Grau du Roi sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette, précisant les conditions techniques et financières. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2011 et peut être reconduite après validation de la Communauté de Communes et de la ville de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à signer la convention de prise en charge des déchets verts des services techniques communaux de Le Grau du Roi sur la plate-forme de compostage de l'Espiguette.

DECISIONS

**Décision n°11-50** du 9 septembre 2011, déposée en Préfecture du Gard le 14/09/2011

Un marché pour la fourniture de lombricomposteurs (lot n°2) pour la gestion des déchets du Territoire communautaire est conclu avec l'entreprise VALODI sis Aix en Provence 13100.

Les montants maximum en valeur pour les différentes durées du marché sont de :

Pour l'année 2011 (du 01/08/2011 – 31/12/2011)

Montant H.T. Maxi : 7 550,00 €

Pour l'année 2012 (du 01/01/2012 – 31/12/2012)

Montant H.T. Maxi : 9 700,00 €

Pour l'année 2013 (du 01/01/2013 – 31/12/2013)

Montant H.T. Maxi : 12 700,00 €

Les prestations sont rémunérées par application aux prix au bordereau des prix unitaires (B.P.U.) pour le lot n°2. Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 jusqu'au 31 Décembre 2013.

**Décision n°11-51** du 9 septembre 2011, déposée en Préfecture du Gard le 14/09/2011

Un marché pour l'alimentation électrique du restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze, est conclu avec l'entreprise MULTITEC sise à 34470 PEROLS.

La prestation est arrêtée à la somme de 16 184.82 € HT (seize mille cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes) soit 19 357.04 € TTC.

La prestation débute à compter de la date de notification et ce pour une durée d'exécution des travaux de 2 semaines maximum.

**Décision 11-52** du 29 septembre 2011, déposée en Préfecture du Gard le 30/09/2011

Un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : schéma directeur d'eau potable est conclu avec l'entreprise RCI (RHONE CEVENNES INGIENERIE) sis 30100 ALES. La prestation est arrêtée à la somme de 7 790,00€ HT (sept mille sept cent quatre- vingt dix euros hors taxes) soit 9 316,84€ TTC décomposée selon le devis estimatif du 14 septembre 2011. La prestation débute à compter de la date de notification du marché, le schéma directeur devant être réalisé pour la fin d'exercice 2011.

**Décision n°11-53** du 3 octobre 2011, déposée en Préfecture du Gard le 5/10/2011

Un marché pour la remise en état des espaces verts de la ZA Terre de Camargue sise sur Aigues Mortes, est conclu avec l'entreprise Maison HOURS - Paysagiste sise 30900 Nîmes. La prestation est arrêtée à la somme de 4 392.00 € HT (quatre mille trois cent quatre-vingt-douze euros hors taxes) soit 5 252.83 € TTC conformément au BPU.

Les délais de la prestation débiteront à compter de la réception de l'ordre de service n°1 et ce pour une durée de 5 jours.

**Décision n°11-56** du 13 octobre 2011, déposée en Préfecture du Gard le 14/10/2011

Le marché pour la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire enterrées sur le territoire communautaire, passé avec la Société CITEC Environnement sise à NANTERRE (92737), par délibération du Conseil Communautaire en date du 19/09/2011 est ANNULÉ à compter de ce jour.

**Arrêté n°2011-30** du 12 septembre 2011, déposée en Préfecture du Gard le 26/09/2011

Arrêté portant désignation des représentants du Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.*

Le Président,  
Léopold ROSSO.